Acte publié et exécutoire le 9/11/2026

DECISION DU MAIRE

n°2026/ 100/2652

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Cerveau en vrac et chocolats ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice : La vie rêvée d'une graine d'envie et la commune de Cabriès ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle « Cerveau en vrac et chocolats » à la Maison des Arts de Cabriès le 27/11/2026 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 **;**

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice « La vie rêvée d'une graine d'envie », représentée par son président M. Patrick Coto, sise 180 Impasse des écureuils - 84120 Pertuis, en vue de l'organisation du spectacle : « Cerveau en vrac et chocolats ».

ARTICLE 2 : La commune financera la prestation à hauteur de 600.00 € TTC, somme dont elle est redevable au producteur « La vie rêvée d'une graine d'envie ».

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. Patrick Coto et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 03 NOV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261103-DEC_2026_100-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026